

FLOW

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros

Siège social : Bâtiment A, Allée Dieudonné Coste

06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE

RCS CANNES : 989.368.253

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
Et le jeudi 26 mars, à 14 Heures 00,

Ce jour préalablement aux présentes il a été procédé aux cessions d'actions suivantes :

➤ Monsieur Fouad ABASSI, associé unique et Président de la Société a cédé 500 actions sur les 1.000 actions qu'il détenait dans la Société FLOW, à Monsieur Samir BELOUFA.

Pour faire suite à cette cession, les associés de la Société à Actions Simplifiée FLOW au capital de 1.000 Euros, divisé en 1.000 actions de 1 Euro chacune, se sont réunis au siège social de la Société à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210), Bâtiment A, Allée Dieudonné Coste, en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

Actionnaires :	Nombre d'Actions
Monsieur Fouad ABBASSI	500 actions
Monsieur Samir BELOUFA	500 actions
TOTAL	1.000 actions

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Fouad ABBASSI**, qui accepte cette fonction.

Monsieur le Président constate que les actionnaires présents ou représentés détiennent plus de la moitié des actions, et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement

FA SB

constituée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires conformément à la loi et aux statuts.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour, sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la Cession d'actions du 26 mars 2026 et mise à jour corrélative des statuts, notamment l'article 3 – Dénomination des statuts,
- Mise à jour du préambule des statuts et de l'article 8- capital Social,
- Démission du Président,
- Nomination du nouveau Président,
- Suppression de l'article 41- « Nomination des Premiers Dirigeants » et renumérotation des articles suivants l'article 41,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après divers échanges de vues, toutes explications ayant été fournies et personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, rappelle que :

Une cession d'actions est intervenue en date du 26 mars 2026 préalablement aux présentes entre Fouad ABASSI et Monsieur Samir BELOUFA.

Monsieur Fouad ABASSI a cédé 500 (CINQ CENTS) actions sur les 1.000 (MILLE) actions qu'il détenait dans la Société à Monsieur Samir BELOUFA.

Suite à cette cession d'actions, Monsieur Fouad ABASSI n'est plus associé unique de la Société.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la Société en conséquence et de retirer l'appellation « SASU » qui n'a plus lieu d'être en entête des statuts.

Et décide de modifier l'article 1 « Forme » des statuts comme suit :

« ARTICLE PREMIER - Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

SAS FLOW
AGE du 26 mars 2026
Mise à jour suite à cession
Changement de Président

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée,, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. »

Et décide de modifier l'article 3 « Dénomination » des statuts comme suit :

« ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est :

FLOW

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales S.A.S. et de l'indication du montant du capital social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

En complément de la résolution précédente,

Décide que les statuts de la Société seront à mettre à jour suite à la cession d'actions du 26 mars 2026 pour porter les nouveaux associés en préambule sous l'intertitre « les soussignés » qui sera ainsi rédigé :

« LES SOUSSIGNES :

Monsieur Fouad ABBASSI né le 13 mai 1976 à ANGOULEME (16), de nationalité tunisienne, Célibataire et déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité au sens des articles 515-1 et suivants du Code civil et demeurant à CANNES (06400) - 10, Avenue Branly.

Monsieur Samir BELOUFA, né le 27 août 1979 à MELUN (77), de nationalité Française, Divorcé, déclare ne pas être titulaire d'un pacte civil de solidaire régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil, demeurant à CANNES-LA-BOCCA (06150), 83, Avenue Maurice Chevalier- Entrée D.

FA

SB

Ont mis à jour les statuts de la société par actions simplifiée suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 mars 2026 ainsi qu'il suit : »

Décide également de mettre à jour l'article 8- Capital Social de la Société en vue de mentionner les actionnaires actuels ainsi :

« **ARTICLE 8 – Capital Social**

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000 Euros) divisé en MILLE (1.000) actions de UN EURO (1 Euro) chacune, entièrement libérées, toutes de la même catégorie attribuée aux associés en fonction de leurs apports et suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 mars 2026 qui a entériné les modifications de statuts comme suit :

- **Monsieur Fouad ABASSI** : 500 (CINQ CENTS) actions.
- **Monsieur Samir BELOUFA** : 500 (CINQ CENTS) actions

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

Prend acte de la démission de Monsieur **Fouad ABASSI** de ses fonctions de Président, à compter de ce jour et lui donne quitus plein et entier de sa gestion pour la période durant laquelle il a été Président.

Décide de nommer en qualité de nouveau Président à compter du même jour, et ce pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Samir BELOUFA**, né le 27 août 1979 à MELUN (77), de nationalité Française, Divorcé, déclare ne pas être titulaire d'un pacte civil de solidaire régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil, demeurant à CANNES-LA-BOCCA (06150), 83, Avenue Maurice Chevalier- Entrée D.

Monsieur Samir BELOUFA exercera ses fonctions sans limitation de durée,

Monsieur Samir BELOUFA déclare alors accepter les fonctions qui lui sont conférées et précise en outre ne pas être frappé par les mesures d'interdiction ou d'incapacité prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATIERME RESOLUTION :

Suite à la démission du Président intervenue, ce jour, aux termes de cette assemblée générale extraordinaire,

FA

SB

SAS FLOW
AGE du 26 mars 2026
Mise à jour suite à cession
Changement de Président

L'Assemblée Générale des Associés,

Décide que l'article 41 « Nomination des premiers dirigeants » nommant le premier Président de la Société n'a plus lieu d'être, et

Décide de le supprimer purement et simplement des statuts de la Société.

Les articles suivants seront de ce fait renumérotés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale des Associés,

Pour faire suite à la résolution précédente, Décide de mettre à jour le titre 10 des statuts qui sera renommé ainsi : TITRE 10- ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION-FORMALITES DE PUBLICITE-IMMATRICULATION-SIGNATURE ELECTRONIQUE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 Heures 00, par la signature du présent procès-verbal.

Monsieur Fouad ABBASSI
(Bon pour démission des fonctions de Président)

Bon pour démission des
fonctions de Président.

Monsieur Samir BELOUFA
(Bon pour acceptation des fonctions de Président)

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE
PRÉSIDENT

